

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.



Résolution 2023-11-12036 – 22 novembre 2023

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES ET AUTRES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2021, du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu du développement durable des activités minières au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant «*un développement durable des activités d'exploitation du sous-sol et un renouveau de l'industrie minière régionale*» et édicté un objectif stratégique visant à «*concilier les activités d'exploration et d'exploitation minières et gazières avec les préoccupations environnementales, sociales et économiques des communautés*»;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu de la protection du territoire agricole et la conciliation des usages au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant «*un territoire agricole pérennisé par une agriculture innovante, dynamique et durable*» et édicté des objectifs stratégiques visant à «*protéger la vocation agricole du territoire, ses services écologiques et ses principales ressources que sont l'eau, le sol et ses paysages*» et «*assurer la cohabitation des usages dans une perspective de protection des activités agricoles*»;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu du développement du tourisme, du récréotourisme et de la villégiature au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant «*une industrie récréotouristique et une villégiature prospères et intégrées qui mise sur l'image distinctive du territoire*» et édicté un objectif stratégique visant à «*Protéger et valoriser les principales composantes du potentiel touristique que sont les paysages, les milieux naturels et les bâtiments et ensembles d'intérêts patrimoniaux*»;

CONSIDÉRANT la fin de l'exploitation de l'amiante de la Mine Jeffrey en 2012, la présence de haldes à résidus miniers et stériles miniers riches en magnésium et autres minéraux exploitables;

CONSIDÉRANT l'adoption en mai 2022 du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZA<sup>2</sup>) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le PDZA<sup>2</sup> identifie l'agrotourisme comme un levier de développement pour le territoire;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale de l'ensemble du territoire de la MRC des Sources s'est terminée à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, malgré le désaccord de la municipalité d'Ham-Sud et de la MRC des Sources, unilatéralement décrété l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité d'Ham-Sud à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville d'Asbestos a changé de nom pour la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire.»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a tenu le 15 février 2023 une consultation publique concernant le projet de Règlement 269-2022 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet de la MRC. ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a transmis, le 23 mars 2023, un avis de non-conformité en vertu des orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour le projet de Règlement 269-2022 en ce qui a trait aux territoires incompatibles avec les activités minières ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources a pris en compte l'avis gouvernemental et qu'il entend modifier le Règlement 269-2022 afin d'assurer la conformité de celui-ci aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, le secrétaire notifie au ministre une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté. Il en transmet, en même temps, une copie certifiée conforme à chaque organisme partenaire. ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe P de la présente résolution;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- demande au ministre son avis sur le Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes au règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources à savoir :

## ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : « Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications ».

## ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- Modifier les limites des périmètres urbains des municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- Modifier les cartes du territoire et certaines informations relatives au territoire de la MRC des Sources afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de la municipalité d'Ham-Sud à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- Modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- Intégrer au portrait du SADD les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- Modifier le nom de la Ville d'Asbestos pour la Ville de Val-des-Sources à la carte illustrant les zones inondables sur le territoire.

## ARTICLE 4 MODIFICATION À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AFFECTATIONS DU SOL

La Carte 12.2 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe A.

## ARTICLE 5 MODIFICATION À LA CARTE DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

La Carte 7.4 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe B.

## ARTICLE 6 MODIFICATION DES PARAMÈTRES DE DÉTERMINATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

Le Tableau 7.4 est entièrement remplacé par le Tableau 7.4 tel qu'illustré à l'annexe C.

## ARTICLE 7 MODIFICATION DU PORTRAIT DES ACTIVITÉS MINIÈRES

L'article 7.3 intitulé «7.3 Jalonnement minier» est entièrement remplacé par le suivant :

### «7.3. TITRES MINIERS

Des titres miniers sont actifs sur le territoire de la MRC des Sources (Tableau 7.1. et Carte 7.1.) pour un total de 3 930 ha représentant 5 % du territoire. La majorité de ces titres concernent les anciens sites miniers amiantifères de la MRC ou correspondent à des travaux d'exploration visant le minerai d'or à Saint-Camille et Wotton.

**Tableau 7.1. Territoires sous titres miniers dans les municipalités de la MRC des Sources**

Municipalités	Superficie des titres miniers (ha)	% du territoire	Détenteurs
Val-des-Sources	857	26,9 %	Alliance Magnésium inc.
Danville	907	5,9 %	Alliance Magnésium inc., Jean Mayette
Ham-Sud	60	0,4 %	Geneviève Gauthier
Saint-Adrien	60	0,6 %	Michel Aubin
Saint-Camille	973	11,7 %	Trent Potts
Saint-Georges-de-Windsor	0	0	-
Wotton	1 073	7,4 %	Trent Potts; Michel Aubin; Romain Barbaroux
<b>MRC des Sources</b>	<b>3 930</b>	<b>5,0 %</b>	-

Source : SIGÉOM, 2022

Ces données correspondent aux informations colligées sur le site du SIGÉOM en 2022 et peuvent ne pas refléter la situation actuelle. »



**ARTICLE 8 MODIFICATION DU NOM DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES À LA CARTE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE**

La Carte 10.2 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe D.

**ARTICLE 9 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES DE LA MRC DES SOURCES**

La Carte 2.2, la Carte 2.4, la Carte 2.5, la Carte 2.7 et la Carte 2.8 du chapitre 2 présentant les grandes caractéristiques territoriales sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe E.

**ARTICLE 10 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES COMMUNAUTÉS ENTREPRENANTES DE LA MRC DES SOURCES**

La Carte 3.3 et la Carte 3.4 du chapitre 3 présentant les grandes caractéristiques territoriales est modifiée et remplacée par celles illustrée à l'annexe F.

**ARTICLE 11 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA GESTION DURABLE DE L'URBANISATION DE LA MRC DES SOURCES**

La Carte 5.1, la Carte 5.3, la Carte 5.4, la Carte 5.5, la Carte 5.6, la Carte 5.7 et la Carte 5.8 du chapitre 5 présentant la gestion durable de l'urbanisation sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe G.

**ARTICLE 12 MODIFICATION À LA CARTE DU CHAPITRE SUR LA TRANSITION ET LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE**

La Carte 6.3 du chapitre 6 sur la transition et la maîtrise du développement énergétique est modifiée et remplacée par celles illustrée à l'annexe H.

**ARTICLE 13 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET GAZIÈRES**

La Carte 7.1 et la Carte 7.3 du chapitre 7 sur les ressources minérales et gazières sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe I.

**ARTICLE 14 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR L'AGRICULTURE**

La Carte 8.1, la Carte 8.2, la Carte 8.3 et la Carte 8.4 du chapitre 8 sur l'agriculture sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe J.

**ARTICLE 15 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA FORÊT**

La Carte 9.1, la Carte 9.2, la Carte 9.3, la Carte 9.4 et la Carte 9.5 du chapitre 9 sur les forêts sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe K.

**ARTICLE 16 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR L'EAU**

La Carte 10.1, la Carte 10.3, la Carte 10.4, la Carte 10.5, la Carte 10.6, la Carte 10.7, la Carte 10.8, du chapitre 9 sur les forêts sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe L.

**ARTICLE 17 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE**

La Carte 11.5 et la Carte 11.6 du chapitre 11 sur la culture et le patrimoine sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe M.

**ARTICLE 18 MODIFICATION À LA CARTE DES ZONES DE CONTRAINTES DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

La Carte 14.2 du chapitre 14 sur la culture et le patrimoine sont modifiées et remplacées par celles illustrée à l'annexe N.

**ARTICLE 19 MODIFICATION DU PORTRAIT DU CHAPITRE SUR L'EAU**

Le texte de l'article 10.1.2 est modifié par la suppression au 6<sup>e</sup> alinéa de la page 166 du texte se lisant comme suit :

« Quelques résidences et propriétés de la Municipalité de Ham-Sud bordent le lac Nicolet, mais celui-ci est principalement situé dans la MRC d'Arthabaska. Les différentes études réalisées sur ce lac convergent vers un classement de l'état trophique du lac comme étant oligotrophe. Le temps de renouvellement de l'eau de ce lac est estimé à une dizaine d'année. Cette longue période en fait un habitat fragile et difficilement récupérable à court terme dans le cas d'une pollution excessive (Chum et al, 1997 ; Blais et al., 2004). »

Le texte de l'article 10.5.1 est modifié par la suppression au 7<sup>e</sup> alinéa de la page 177 du texte se lisant comme suit :

« Une petite portion du lac Nicolet est située dans la Municipalité de Ham-Sud, soit sur sa rive Sud-Ouest. »

Le Tableau 10.3 intitulé « Tableau 10.3. Caractéristiques des principaux plans d'eau présents sur le territoire de la MRC des Sources » est entièrement remplacé par le tableau suivant :

**Tableau 10.3. Caractéristiques des principaux plans d'eau présents sur le territoire de la MRC des Sources**

Plans d'eau	Bassin versant	Municipalités	MRC	Barrage	Superficie	Périmètre
Lac à la truite	Rivière Nicolet	Ham-Sud	MRC des Sources	oui	0,31 km <sup>2</sup>	2,17 km
Étang Burbank	Rivière Nicolet	Danville	MRC des Sources	oui	0,39 km <sup>2</sup>	3,81 km
Lac au Canard	Rivière Nicolet	Ham-Sud Saints-Martyrs-Canadiens	MRC des Sources MRC d'Arthabaska	oui	1,68 km <sup>2</sup>	15,45 km
Lac Denison	Rivière Saint-François	Danville Canton de Cleveland	MRC des Sources MRC du Val-Saint-François	oui	0,24 km <sup>2</sup>	4,01 km
Lac Perkins	Rivière Nicolet	Danville	MRC des Sources	non	0,10 km <sup>2</sup>	1,27 km
Lac Saint-Georges	Rivière Saint-François	Saint-Georges-de-Windsor	MRC des Sources	non*	0,52 km <sup>2</sup>	2,91 km
Lac Trois-Lacs	Rivière Nicolet	Val-des-Sources Saint-Rémi-de-Tingwick Tingwick Wotton	MRC des Sources MRC d'Arthabaska	non**	2,25 km <sup>2</sup>	12,55 km
Lac Watopéka	Rivière Saint-François	Saint-Camille	MRC des Sources	non	0,23 km <sup>2</sup>	2,89 km

\*Le lac Saint-Georges est maintenu par un barrage de castors qui fait l'objet d'interventions de Domtar dans le but de maintenir le lac à un niveau acceptable et de s'assurer de la stabilité de l'ouvrage.

\*\*Un seuil d'enrochement, autrefois classé comme un barrage et déclassé en 2011, est présent dans la rivière Nicolet Sud-Ouest en aval des Trois-Lacs et maintient le niveau de l'eau plus élevé dans les Trois-Lacs.»

Le Tableau 10.6 intitulé « Tableau 10.6. État trophique des plans d'eau, usage et associations de résidents/villégiateurs sur le territoire de la MRC des Sources » est entièrement remplacé par le tableau suivant :

**Tableau 10.6. État trophique des plans d'eau, usage et associations de résidents/villégiateurs sur le territoire de la MRC des Sources**

Plans d'eau	Usages et services écologiques	État trophique	Tendance	Associations et organismes
Lac à la Truite	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Lac Audy	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Étang Burbank	Observation de la nature Randonnée	Eutrophe (naturellement)	Stable	La corporation de développement de l'Étang Burbank
Lac au Canard	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Lac Denison	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Méso-eutrophe (anthropique)	Amélioration	Association du lac Denison (ALD)
Lac Perkins	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Association des résidents du lac Perkins (ARLP)
Lac Saint-Georges	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	La corporation de protection et de survie du lac Saint-Georges-de-Windsor (CPS du lac Saint-Georges) Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL)
Lac Trois-Lacs	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Eutrophe (anthropique)	Amélioration	Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL)
Lac Watopéka	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune

Sources : PDE du COPENIC, 2015 et du COGESAF, 2016

## ARTICLE 20 MODIFICATION DU PORTRAIT PORTANT SUR LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES DE LA MRC DES SOURCES

L'article 5.4 intitulé « 5.4 LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES » est entièrement remplacé par le texte suivant :

### 5.4. LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES

Le territoire de la MRC des Sources compte plusieurs secteurs de développement à l'extérieur des périmètres urbains en milieu rural et en milieu de villégiature situé en zone blanche. Le territoire de la MRC des Sources se prête, par endroit, à ce type de développement qui répond à une demande de la part de certaines clientèles désireuses de se retrouver dans des grands espaces naturels. En effet, de nouveaux résidents, particulièrement dans les Cantons-de-l'Est, recherchent des lieux paisibles à proximité des attraits récréotouristiques et des espaces de villégiature. Ce type de développement est tout à fait cohérent avec la nature des lieux et les objectifs de développement des municipalités, en autant que ceux-ci n'interfèrent pas avec les villages et ne contribuent pas à une perte ou à un déplacement des services. Ainsi, il importe de bien gérer ces développements et d'assurer leur intégration tant dans le paysage, l'environnement que dans le milieu socio-économique. La MRC des Sources reconnaît quatre (4) secteurs de développement situés en zone blanche et en milieu rural et de villégiature. Ces développements sont parfois déjà complétés, en voie de l'être ou récemment entamés.

#### 5.4.1. SECTEUR DU MONT-HAM (Ham-Sud)

Le Mont-Ham demeure un des joyaux du territoire de la MRC des Sources. Ce secteur prisé par les amateurs de plein air et bénéficiant de différents services, fait également l'objet d'un développement en milieu rural (Carte 5.9). Accessible à partir de la route 257, le développement, d'une superficie de 53,4 hectares, est amorcé par le biais des rues des Érables, de la rue des Pins et de la rue des Sources.

Les clientèles visées par ce type de développement sont des villégiateurs souhaitant profiter de la proximité de la montagne. L'attrait grandissant du Parc régional du Mont-Ham fera en sorte qu'il est probable que les logements fassent l'objet de location touristique par les propriétaires, augmentant d'autant plus l'achalandage au Parc régional.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation villégiature le long des rues existantes, est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

#### 5.4.2. SECTEUR DU PETIT 3<sup>e</sup> (Saint-Adrien)

À l'instar du développement du rang 13 à Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Adrien a connu un développement en milieu rural par le biais du Petit 3<sup>e</sup> (Carte 5.11). Le secteur d'une superficie de 66,6 hectares est partiellement développé et a accueilli de nouveaux résidents qui sont venus animer le village, notamment des travailleurs autonomes et des artistes.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation habitation rurale le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

#### 5.4.3. SECTEUR DU RANG 13 (Saint-Camille)

Le développement du secteur du rang 13 à Saint-Camille (Carte 5.9) est bien connu puisque la Municipalité de Saint-Camille déploie des efforts depuis longtemps pour contrer les problèmes reliés à l'exode rural. Réparti de part et d'autre d'une branche de la rivière Nicolet, le développement du projet des fermettes s'est effectué par le biais du rang 13 sur les chemins Durand et Pinard.

Amorcé en 2004, ce projet avait notamment pour but de redresser la situation démographique et économique de la municipalité. Réalisé dans le cadre d'un développement rural durable et harmonieux, ce projet est perçu comme un modèle de revitalisation des régions rurales.

Basé sur les principes de la solidarité, de l'autogestion, de la diversification économique, du respect du tissu communautaire et du respect de l'environnement, ce type de développement en milieu rural permet d'établir les conditions nécessaires à l'établissement pérenne de nouveaux arrivants et par conséquent, contribue au dynamisme socio-économique de la municipalité.

Le secteur dont la superficie totale est de 94,3 hectares a été presque entièrement développé.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation habitation rurale le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

#### 5.4.4. SECTEUR DU LAC SAINT-GEORGES (Saint-Georges-de Windsor)

Le secteur du lac Saint-Georges, d'une superficie totale de 38,6 hectares est situé à Saint-Georges-de-Windsor (Carte 5.9). Ce secteur est représentatif d'un développement de villégiature en bordure d'un lac. Occupé par des résidences et des chalets du côté ouest et par le bois de la Domtar du côté est, ce secteur est accessible par le chemin du Lac. À l'instar de nombreux autres secteurs de villégiature, le secteur du lac Saint-Georges fait l'objet d'une transformation entre les résidences saisonnières et permanentes. Le secteur a vu ses premiers occupants arriver dans les années 1940 et s'est beaucoup développé dans les années 60 et 70, soit bien avant l'entrée en vigueur de la LPTAA et de la LQE. Ainsi, le lotissement fait que plusieurs lots y sont dérogoires en vertu des règlements municipaux, mais demeurent constructibles en vertu des règles de droits acquis.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation villégiature le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.



**ARTICLE 21 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT**

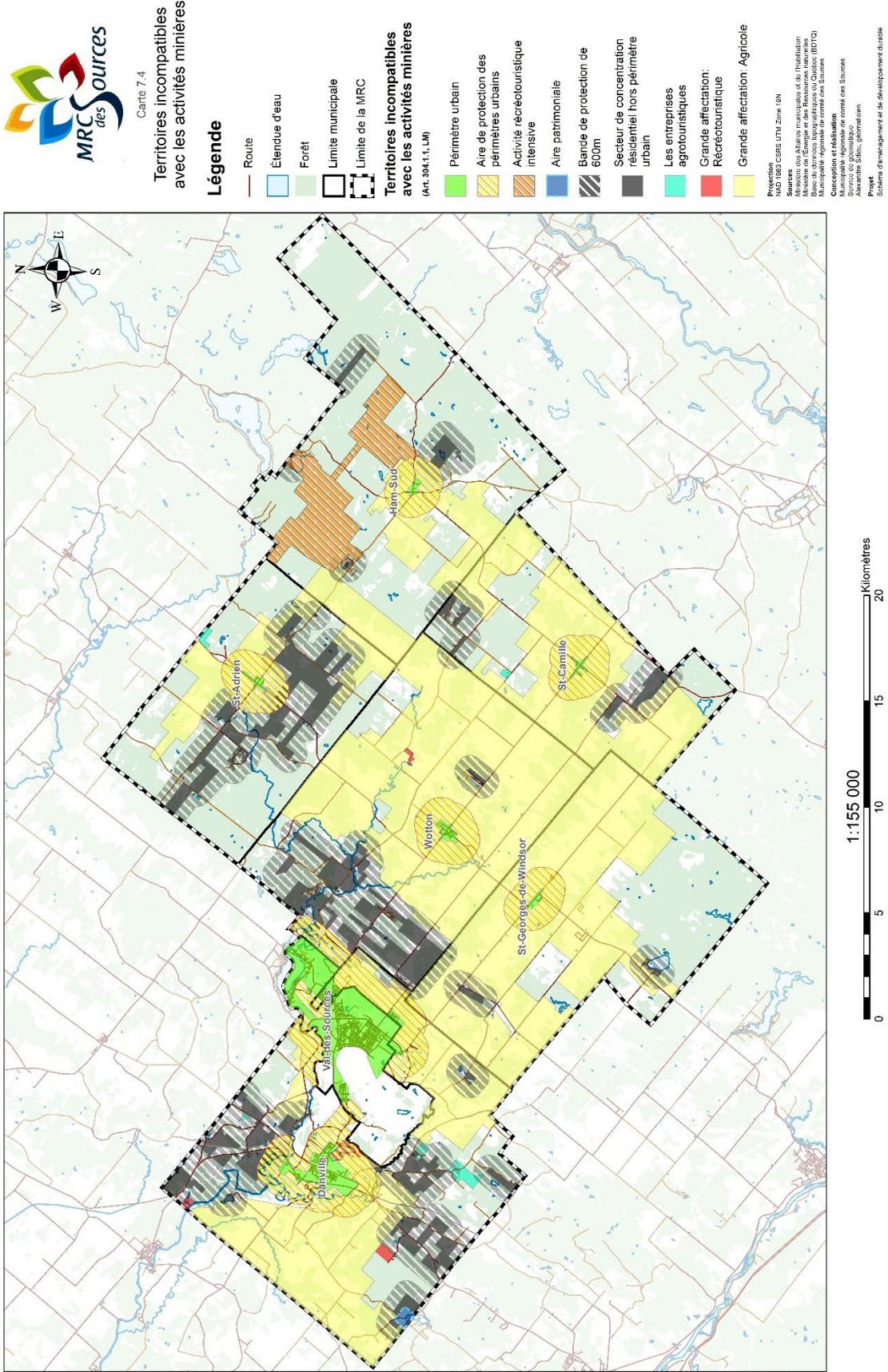
Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O font partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



## ANNEXE B TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES



## ANNEXE C DESCRIPTION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

Tableau 7.4. Description des utilisations du territoire incompatibles avec l'activité minière retenue par la MRC des Sources et sa justification

Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir
Activité à caractère urbain	Territoire caractérisé par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (permanentes et saisonnières), commerciales, industrielles ou de services. Une concentration se définit par un regroupement de cinq lots ou plus sur lesquels une ou plusieurs de ces activités sont présentes. Un ensemble résidentiel intégré situé sur un même lot et comprenant cinq bâtiments résidentiels et plus peut également être désigné à titre de territoire incompatible avec l'activité minière. Les activités à caractère urbain et résidentiel peuvent être, par exemple, des secteurs résidentiels construits et des zones vouées aux commerces, aux industries ou à des équipements institutionnels ou collectifs.	<p>Pour assurer un développement harmonieux des activités minières avec les milieux de vie, la MRC des Sources identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>périmètres urbains</b> de l'ensemble des municipalités. Les périmètres urbains représentent à la fois des espaces où se concentrent les activités à caractère urbain actuelles et celles à venir pour les développements commerciaux, résidentiels et industriels. Les villes de Val-des-Sources et de Danville possèdent suffisamment d'espace dans leurs périmètres urbains actuels pour accueillir le développement dans les 15 prochaines années. Il en va autrement des villages qui, suivant la consolidation de leurs noyaux villageois actuels, devront agrandir leurs périmètres urbains pour assurer leur développement des 15 prochaines années. Ces modifications aux périmètres urbains devront faire l'objet de demandes d'exclusion à la CPTAQ et de modification du SADD tel que défini au concept de développement urbain des municipalités au chapitre 5. Cette modification impliquera nécessairement une redétermination des territoires incompatibles avec les activités minières. La forme de développement urbain privilégiée par la MRC est celle d'un développement continu et contigu aux secteurs déjà développés des périmètres urbains. Autour des périmètres urbains des municipalités, la MRC détermine des zones tampons de 1 000 m tel que le prévoient les orientations gouvernementales. La MRC exclut toutefois de ces zones tampons de 1 000 m, l'affectation industrialo-minière où les activités de mise en valeur minières y sont favorisées.</li> <li>- Les <b>concentrations d'habitations significatives</b> à l'extérieur des périmètres urbains ont aussi été retenues. Ces secteurs correspondent généralement aux îlots déstructurés, aux zones blanches hors-PU déjà développés, aux secteurs de villégiature du territoire et autres secteurs à développements concentrés du territoire. À ces secteurs, une zone tampon de 600 m de protection a été ajoutée tel que le prévoient les orientations gouvernementales.</li> </ul>
Activité agricole	Secteur agricole dynamique au sens des orientations gouvernementales portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et délimité dans un SAD. Un secteur agricole dynamique est caractérisé par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Le potentiel agricole des sols, l'utilisation du sol, la localisation des exploitations agricoles et l'importance des investissements et revenus agricoles sont des critères qui peuvent être utilisés par la MRC pour la détermination d'un tel secteur. Ce type de secteur, identifié à la suite de la caractérisation de la zone agricole par la MRC, correspond généralement à l'affectation « agricole dynamique » contenue dans les SAD.	<p>En 2008, la MRC des Sources recevait une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) découlant de la demande à portée collective de la MRC déposée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités (voir décision 353018). Dans le cadre de cette demande, la MRC a revu et caractérisé l'ensemble de la zone agricole permanente afin de déterminer les secteurs agricoles dynamiques. Ces secteurs sont inclus dans l'affectation Agricole du schéma d'aménagement et de développement durable ainsi qu'au PDZA<sup>2</sup>. Le territoire couvert par cette affectation a donc été identifié comme un Territoire incompatible avec les activités minières.</p>
Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir

Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir
Activité agrotouristique	<p>Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole.</p> <p>Les activités agrotouristiques peuvent être, par exemple, un vignoble, une exploitation agricole caractérisée par des activités d'agrotourisme (visites et animation à la ferme, hébergement, restauration mettant en valeur les produits de la ferme, vente de produits agroalimentaires) ou une érablière acéricole faisant l'objet d'un bail du MFFP.</p> <p>Les terrains occupés de façon ponctuelle par des activités (foires agricoles, festivals, etc.) ne peuvent être considérés comme des territoires incompatibles.</p>	<p>Certaines activités agrotouristiques (vignobles, savonnerie, table champêtre) ont été identifiées comme un TIAM. Au total, cinq entreprises ont été répertoriées comme activité agrotouristique.</p>
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	<p>Territoire et bien d'intérêt patrimonial au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>.</p> <p>Les activités à caractère historique, culturel ou patrimonial peuvent être, par exemple, des biens patrimoniaux (immeubles patrimoniaux classés et leur aire de protection et sites patrimoniaux), des paysages culturels patrimoniaux, des lieux historiques ou des sites archéologiques.</p>	<p>Sur le territoire de la MRC des Sources, il n'existe que trois biens d'intérêts patrimoniaux au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>. Deux de ceux-ci (presbytère de Saint-Georges-de-Windsor et la maison Houlston) sont situés dans des périmètres urbains, ce qui leur assure déjà une protection optimale en ce qui concerne les activités minières. Le moulin Denison, ainsi que son aire de protection, est retenu dans le cadre de cette analyse de détermination des TIAM. Ainsi, l'ensemble des biens patrimoniaux reconnus au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> sont protégés des activités minières.</p>
Activité récréotouristique intensive	<p>Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Une infrastructure permanente peut prendre la forme de bâtiments, de sentiers balisés, etc. Les activités récréotouristiques peuvent être, par exemple, un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping ou une plage. Sur les terres publiques, seuls les terrains faisant l'objet d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site, accordés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou sur lesquels un bâtiment ou une construction d'une pourvoirie à droits exclusifs sont présents, peuvent être déterminés comme étant incompatibles avec l'activité minière. Sauf pour les terrains mentionnés ci-dessus, une zone d'exploitation (ZEC) contrôlée de chasse et de pêche, une pourvoirie ou tout autre territoire faunique structuré au sens de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> ne peuvent être déterminés comme territoires incompatibles avec l'activité minière.</p>	<p>Pour assurer une protection de l'un des fers de lance de sa diversification économique, soit le récréotourisme, la MRC des Sources identifie les infrastructures récréotouristiques suivantes qu'il importe de protéger des activités minières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>Parc régional du Mont-Ham</b>, reconnu comme le pôle récréotouristique régional de la MRC, attire plus de 70 000 visiteurs par année et son achalandage ne fait qu'augmenter. Cette infrastructure récréotouristique a nécessité des investissements majeurs dans les dernières années et son développement n'est qu'à ses débuts. Le MERN a par ailleurs déjà exclu toutes les activités minières de ce secteur par décret du ministre en vertu de l'article 304.1 de la Loi sur les mines. Ainsi, la MRC soutient activement son maintien en tant que territoire soustrait aux activités minières et l'identifie par le fait même à son SADD en tant que TIAM en vertu de l'article 304.1.1;</li> <li>- la <b>Route verte</b> reconnue comme un corridor récréotouristique régional et interrégional. Cette infrastructure a nécessité des investissements importants dans les dernières années et constitue une voie de transit importante du cyclotourisme. La MRC entend continuer à profiter de cette infrastructure et mettre davantage en valeur cet attrait touristique pour inviter une partie de cet achalandage vers l'intérieur de son territoire;</li> <li>- les <b>sites de camping</b> situés à l'extérieur des territoires déjà exclus. Il est donc souhaitable de retenir le camping de la rivière Nicolet à Wotton, le camping des Pins et le camping du mont Scotch. Ces sites sont populaires auprès des clientèles touristiques. La MRC entend favoriser et augmenter son offre d'hébergement touristique justifiant d'autant la protection de ces infrastructures.</li> </ul>

**ANNEXE D CARTE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE**



Carte 10.2  
Zone inondable sur le territoire

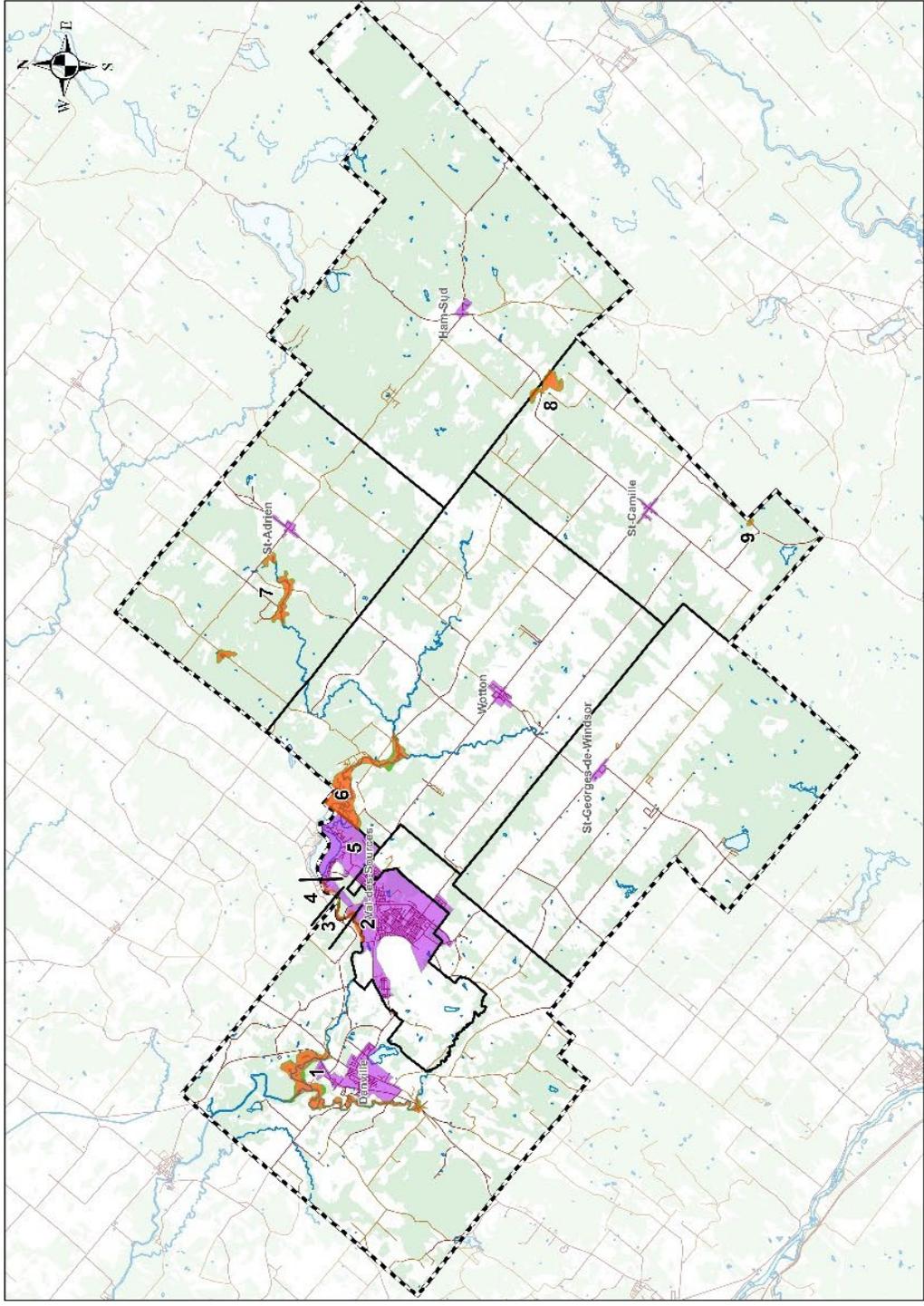
**Légende**

- Route
- Etendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Les Sources

**Zone inondable**

- Zone de grand courant 0-20 ans
- Zone de faible courant 20-100 ans
- X Numéro de secteur (Tableau 10.5)

Version: 03/05/17, 12:25:00  
 Brousses  
 Université des Sciences et Technologies de Montréal  
 Centre d'ingénierie des Systèmes et des Infrastructures  
 Institut de génie civil et de génie des structures  
 Conception et réalisation  
 Au travail, agissons de bon! des Sources  
 #Brousses #Génie #Génies  
 Projet  
 Site de la région de la Montérégie



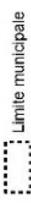
1:155 000  
Kilomètres  
0 5 10 15 20



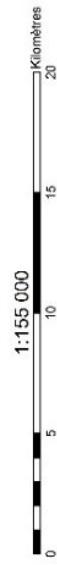
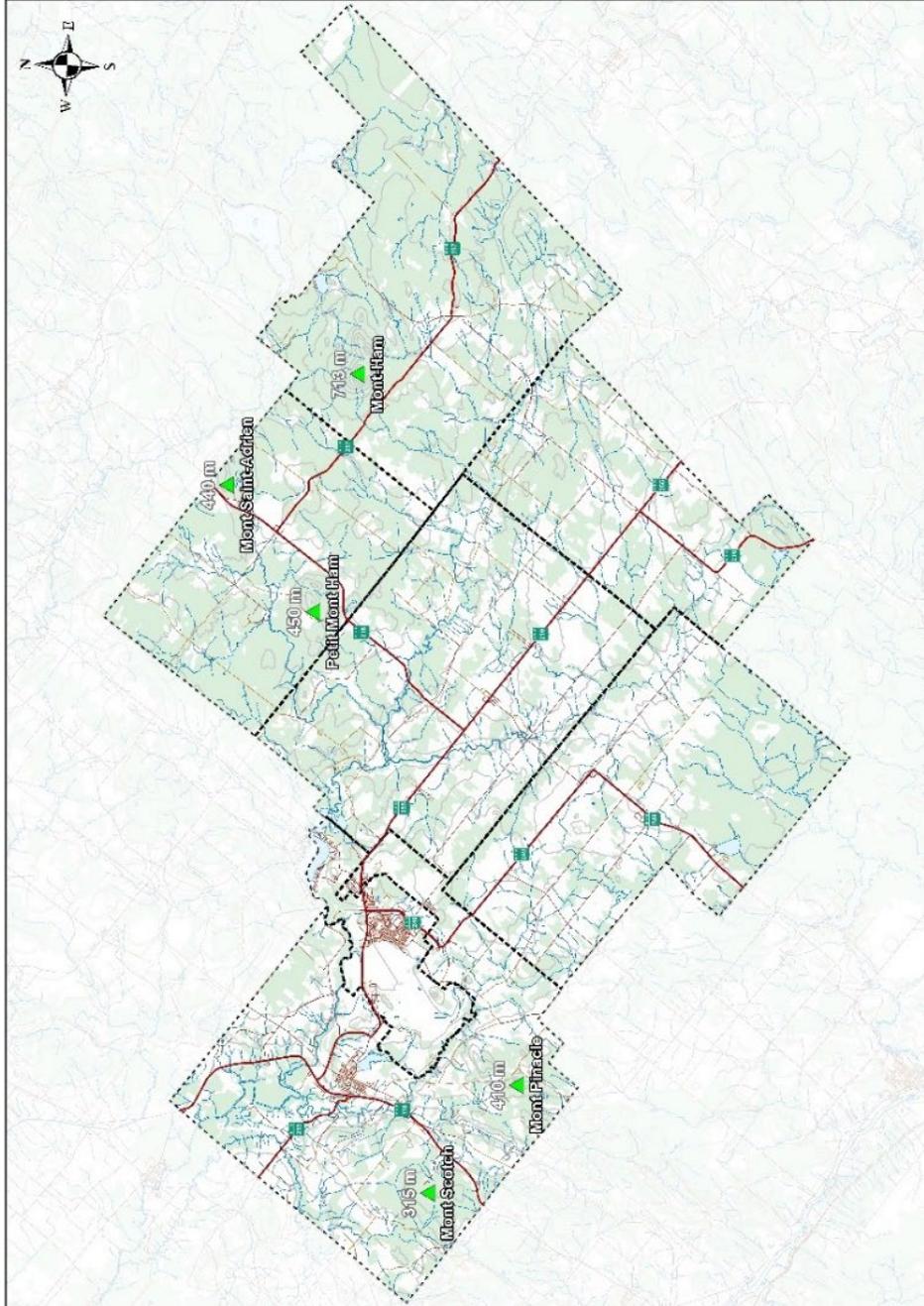


Carte 2.4  
Les principaux sommets  
du territoire

**Légende**

-  Sommet important
-  Route Provinciale
-  Limite municipale

Projet de loi  
SOURCES  
Conception et réalisation  
Administration  
Service de l'urbanisme et du développement local







Carte Z.7  
 Vue d'ensemble des bassins  
 versants sur le territoire  
 de la MRC

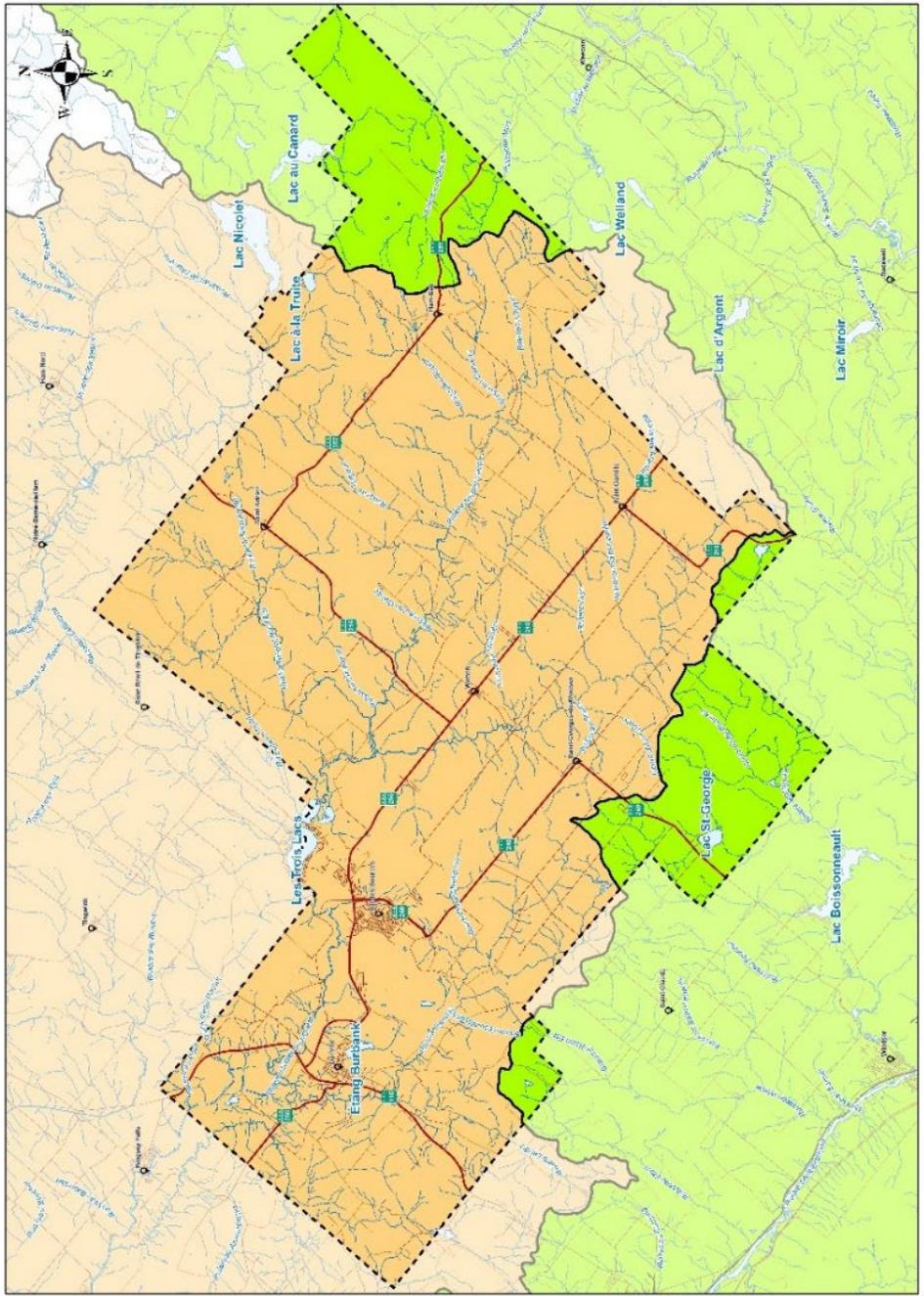
**Légende**

- Villes et villages
  - Route provinciale
  - Ligne de partage des eaux
  - Cours d'eau
  - Etendue d'eau
  - - - Les Sources
- Bassin Versant**
- Rivière Nicolet
  - Rivière Saint-François

**Projet de loi**  
 N° 100 (S-1), 2016, 1<sup>er</sup> session

**Sources**  
 L'ensemble des bassins versants de la MRC des Sources a été divisé en 10 bassins versants (BV) afin d'optimiser la gestion des ressources en eau.

**Conception et réalisation**  
 MRC des Sources  
 Direction de l'écologie et de l'environnement  
 Direction de l'urbanisme et du développement local





Carte 2.8  
**Densité de population  
 sur le territoire de la  
 MRC des Sources en 2018**

**Légende**

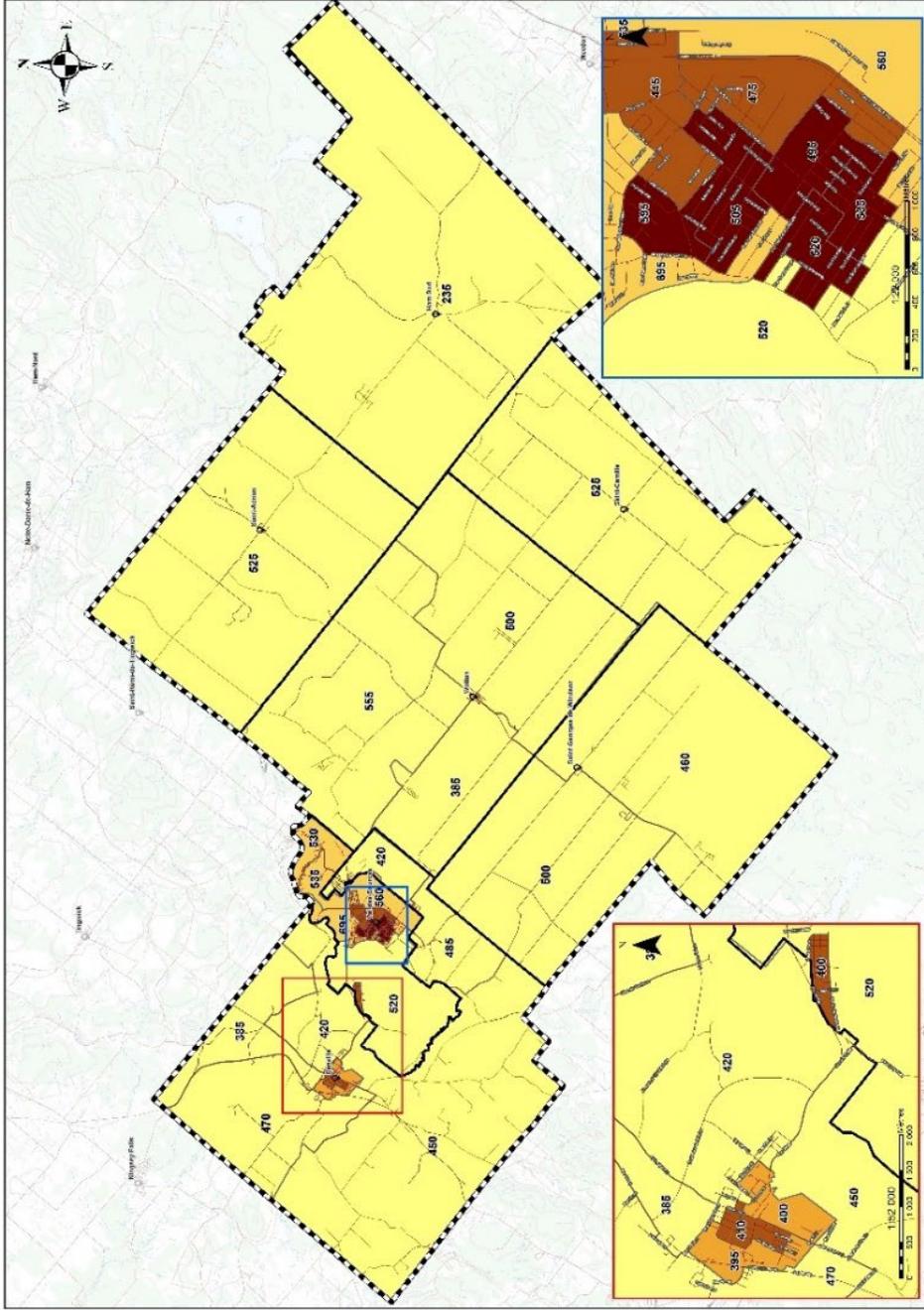
- Villes et villages
- Route pavée
- Route non pavée
- Limite municipale
- Limite de la MRC

**Densité de population\***

- Faible
- Moyennement faible
- Moyen
- Moyennement élevée
- Élevée

\*La densité de population est calculée à partir des surfaces d'aire de diffusion de postes Canada et des données de population de Statistique Canada 2016.

Préparation  
 MRC des Sources L'Yves Duroy, DR  
 Direction des Affaires municipales et de l'habitat  
 Service de planification et de développement  
 Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
 Direction des Services à la population  
 Direction des Services à la population



1:155 000

Kilomètres

0 5 10 15 20

**ANNEXE F CARTES DU CHAPITRE SUR LES COMMUNAUTÉS ENTREPRENANTES**

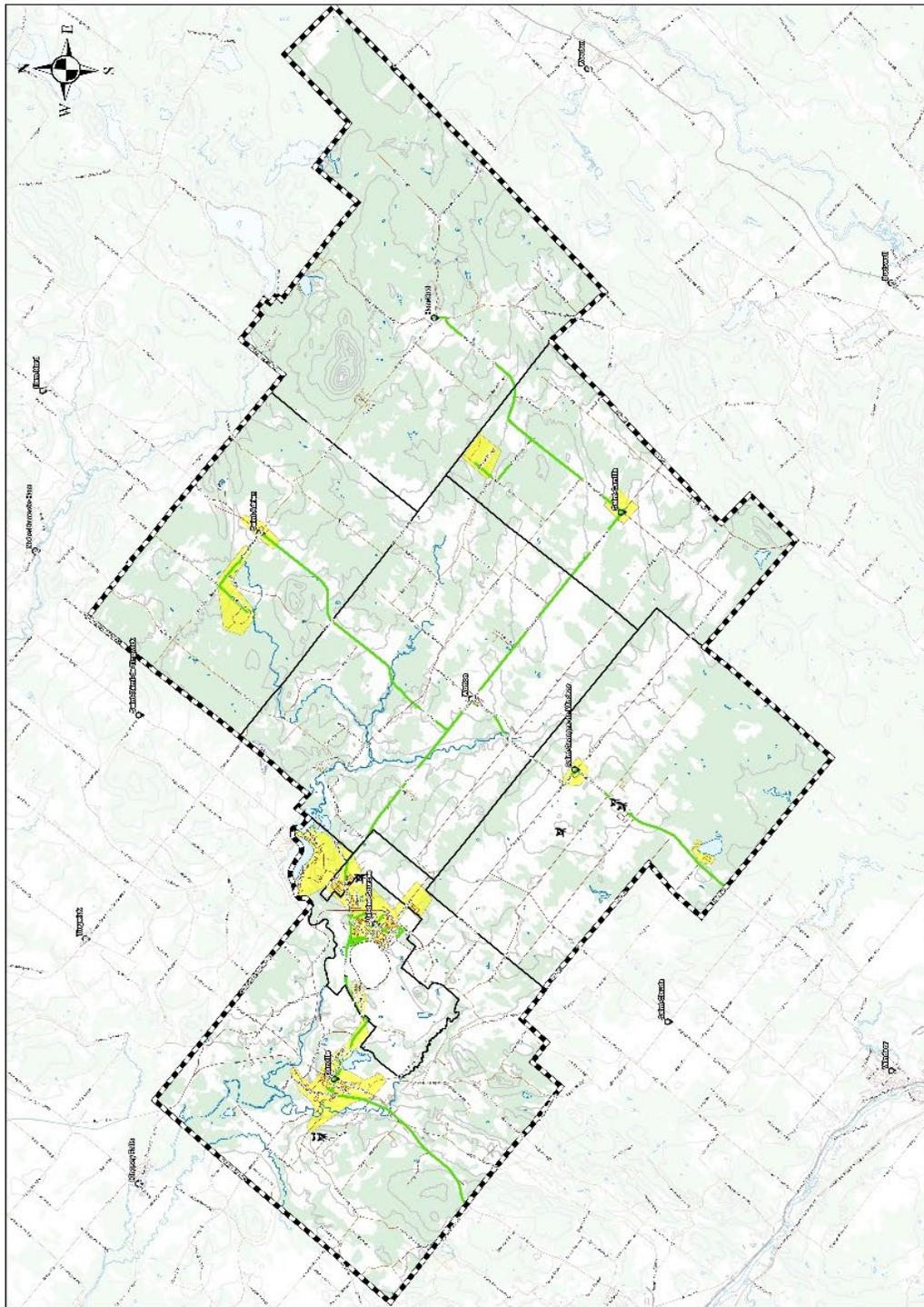


Carte 3.3  
Présence d'Internet  
haute vitesse

**Légende**

- Villes et villages
- ✕ Émetteurs
- Réseau de fibre optique
- Présence d'un service d'Internet haute vitesse
- ▤ Les Sources
- ▭ Limites municipales

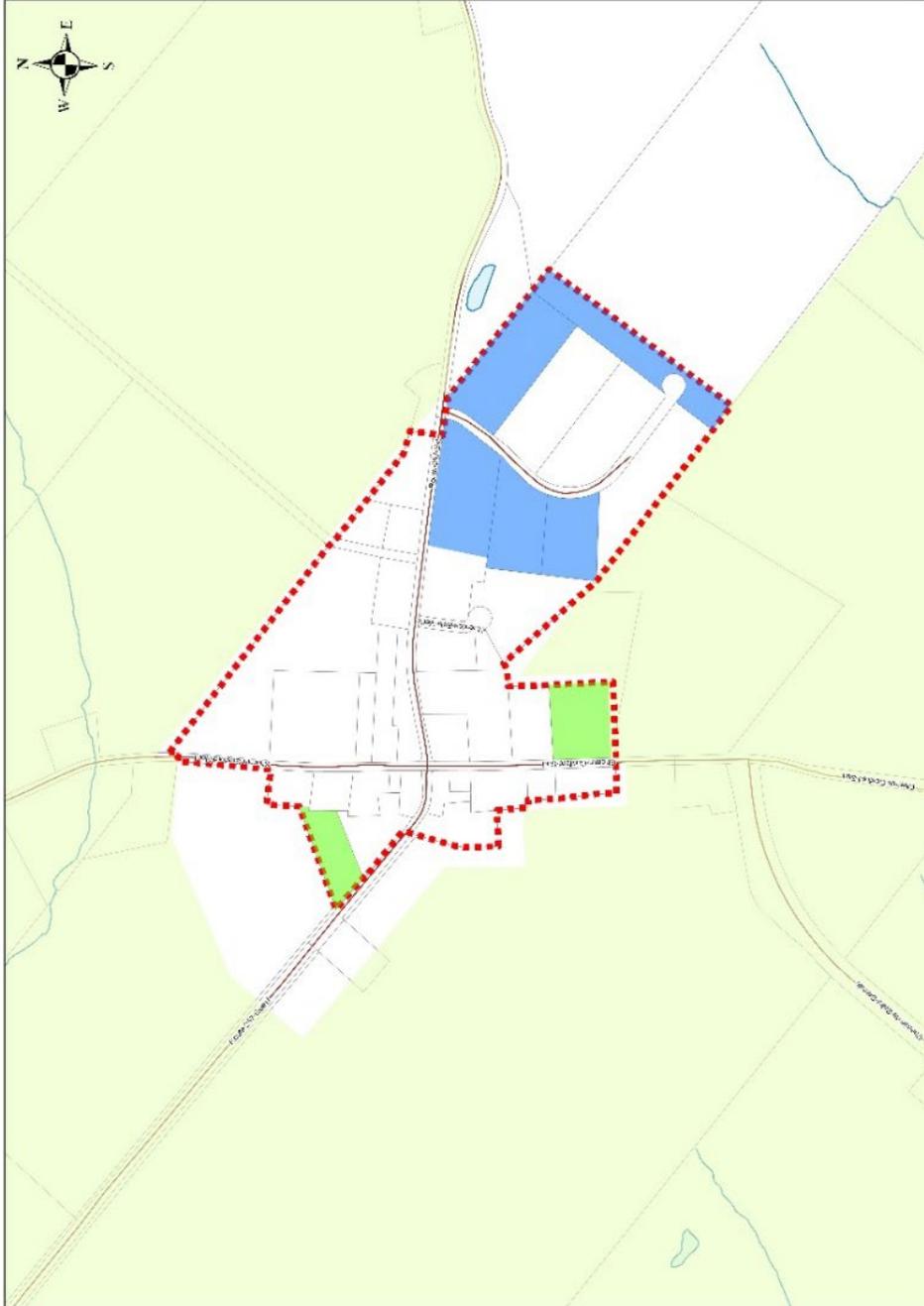
Projection  
NAD 83 UTM Zone 18N  
Datum  
Système de coordonnées géographiques  
Unité  
Mètre  
Échelle  
1:155 000  
Conception et réalisation  
MRC des Sources  
Service des services  
Municipaux  
Date de mise à jour  
2014







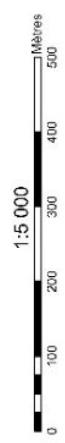




**Légende**

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Is. cadastrale
- Zone agricole
- Périmètre urbain
- Priorités urbaines**
- Consolidation
- Zone prioritaire de développement

Projet de loi sur l'urbanisme  
 Décret n° 2015-1106 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1107 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1108 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1109 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1110 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1111 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1112 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1113 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1114 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1115 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1116 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1117 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1118 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1119 du 27 août 2015  
 Décret n° 2015-1120 du 27 août 2015





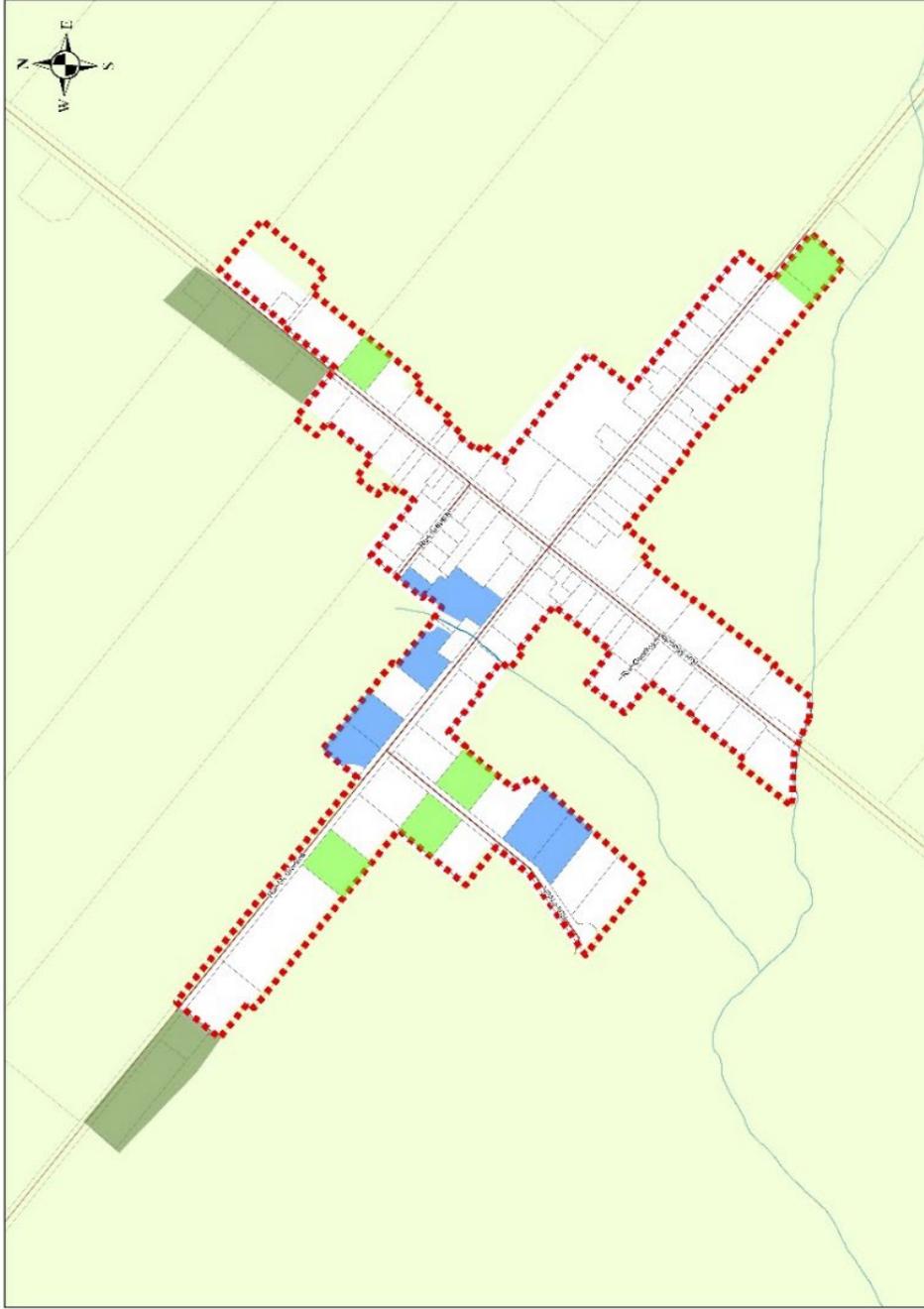


Carte 5.6

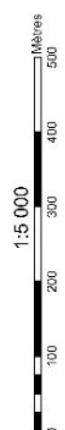
**Périmètre urbain  
Municipalité de St-Camille**

**Légende**

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Ilot construit
- Zone agricole
- Périmètre urbain
- Saint-Camille
- Priorités urbaines**
- Consolidation
- Zone prioritaire de développement



PROJET DE LOI SUR LE RÉGIME DES TERRES  
 BARRÉES  
 Le présent document est un document de travail. Il est soumis à la validation finale de la Commission des terres et de l'habitat (CTH) et de la Commission des services communautaires (CSC).  
 Toute modification apportée à ce document est la propriété de la CTH et de la CSC.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la CTH et de la CSC est formellement interdite.  
 Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la CTH et de la CSC est formellement interdite.  
 Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.











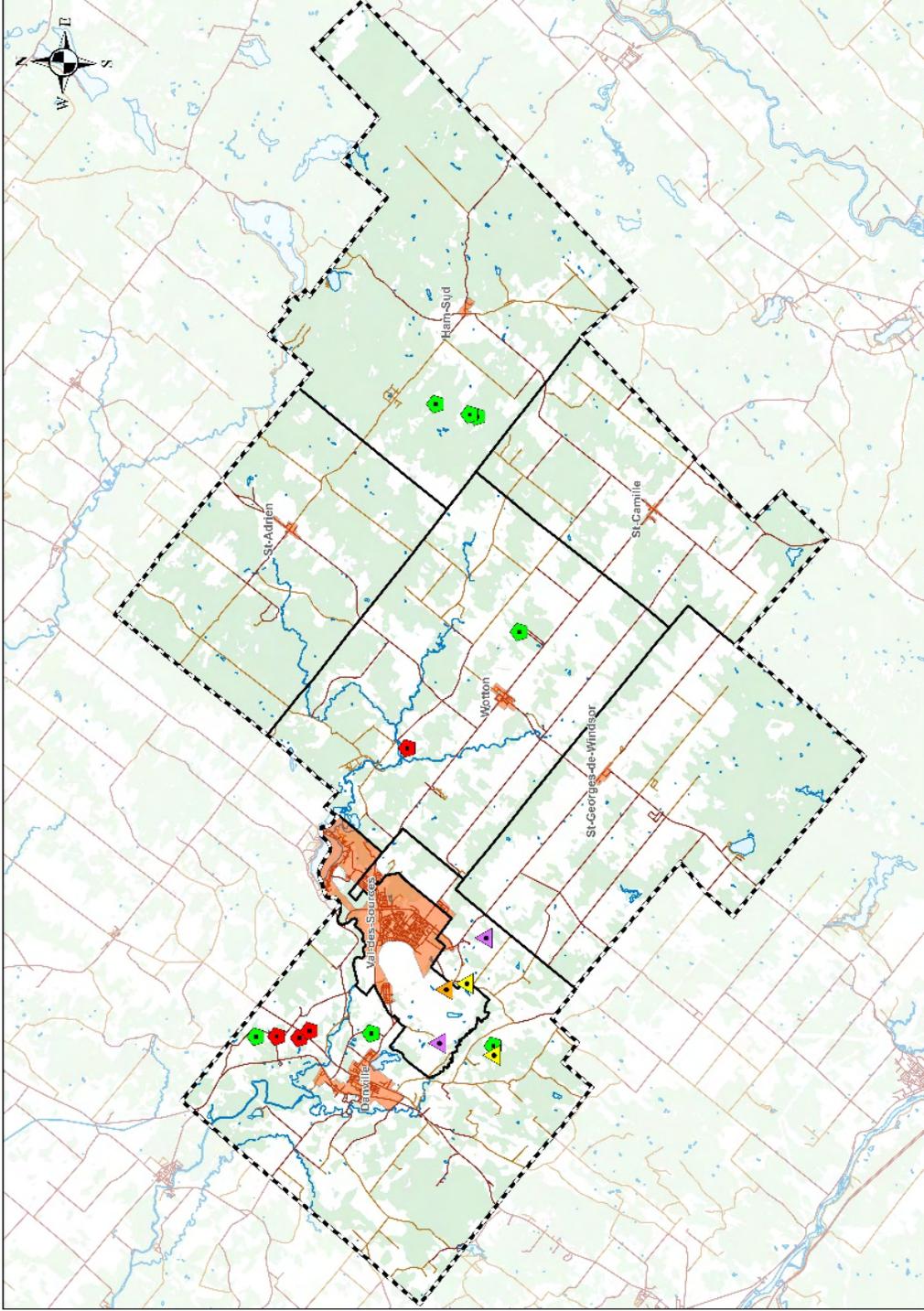


Carte 7.3  
 Carrières et sablières sur  
 le territoire de la MRC  
 des Sources

- Légende**
- Route
  - Étendue d'eau
  - Région boisée
  - Périmètre urbain
  - Limite municipale
  - Limite de la MRC

- Activités extractives**
- Carrière active
  - Carrière intermittente
  - Carrière fermée
  - Gravière/sablière active
  - Gravière/sablière inactive

Projection  
 UTM  
 Zone 18N  
 Échelle  
 1:155 000  
 Source  
 MRC des Sources  
 Service de planification  
 et de développement  
 durable  
 2018



1:155 000

Kilomètres

0 5 10 15 20





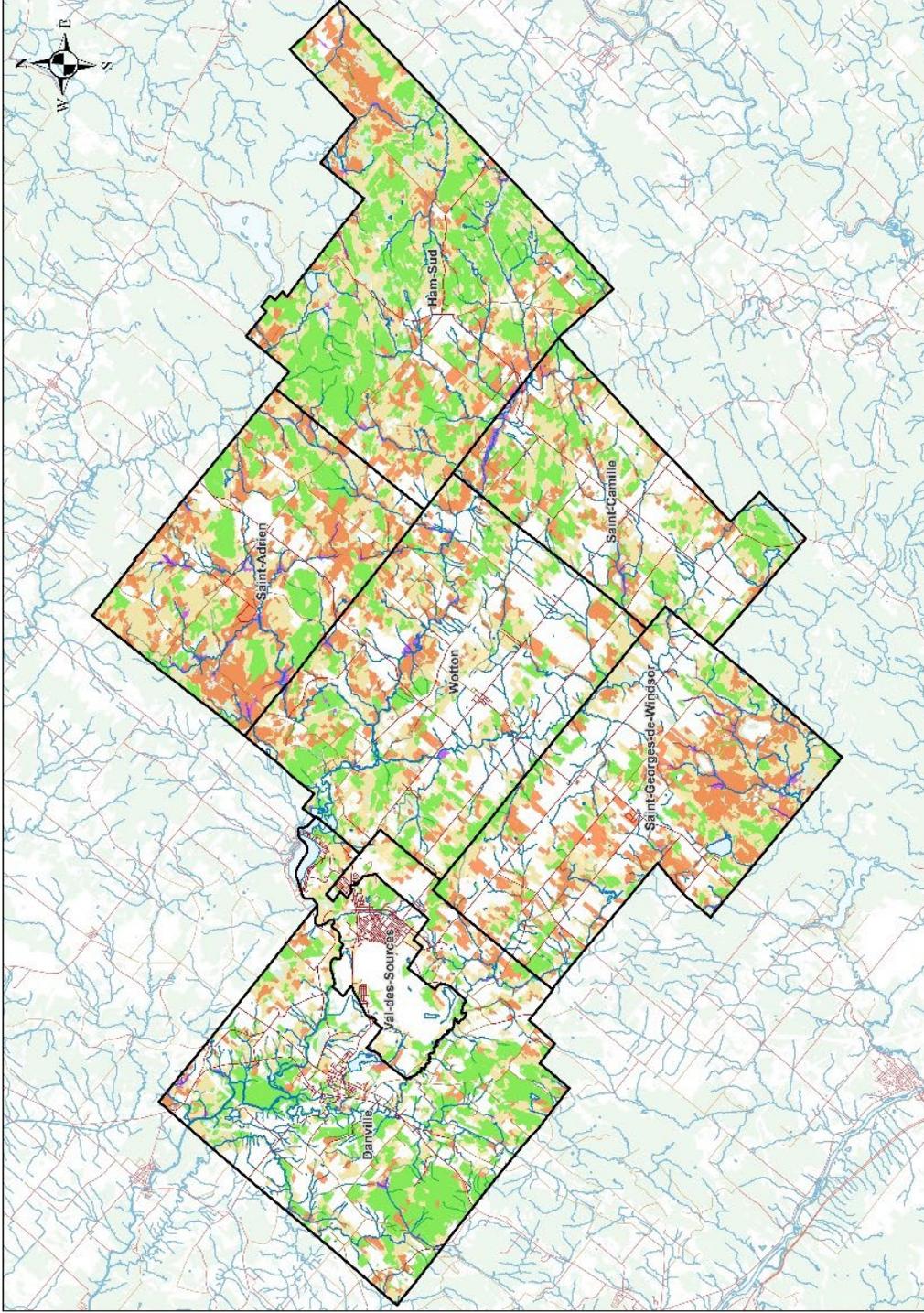








Carte 9.2  
Couverture et composition  
forestière



**Légende**

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Limite municipale

**Type de couverture**

- Mixte
- Feuillue
- Résineuse
- Aulnaie

Projection  
NAD 83 (EPSG: 3147) - UTM - N

Sources  
Les données ont été obtenues de la Direction  
des forêts, des parcs et des lieux historiques de Québec, du  
Service de l'information géographique de la MRC des Sources  
et de la Direction régionale de l'Énergie, des ressources  
et de l'Environnement de la GRC de la région de la Capitale-Nationale.

Consultez les renseignements  
sur les données géographiques de la MRC des Sources  
sur le site Internet de la MRC des Sources  
à l'adresse suivante : [www.mrcsources.ca](http://www.mrcsources.ca)

Échelle : 1:155 000

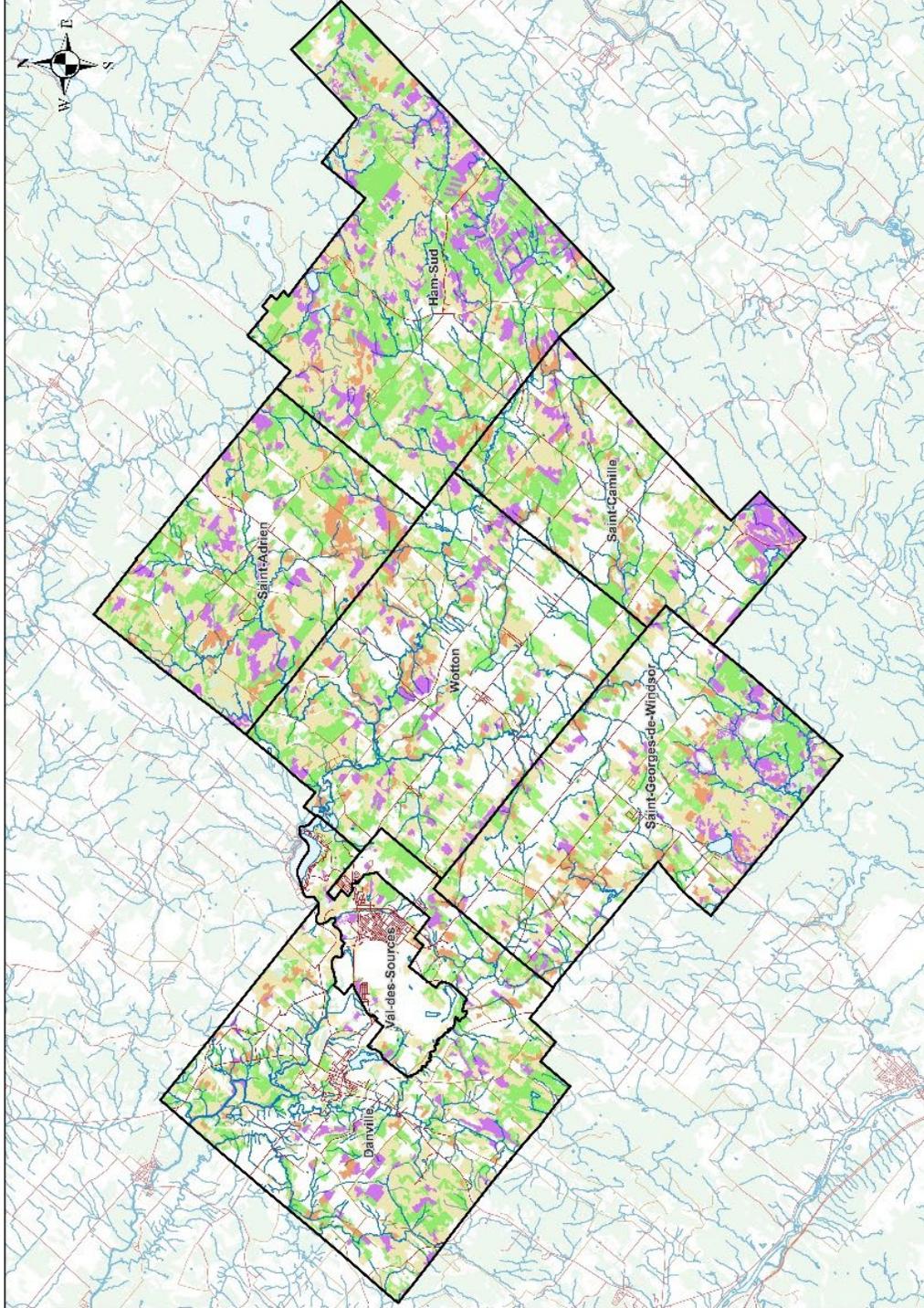
**Légende**

-  Route
-  Cours d'eau
-  Étendue d'eau
-  Région boisée
-  Limite municipale

**Âge des peuplements**

-  Jeune
-  Intermédiaire
-  Mature
-  Vieille forêt

Projeté sur le plan de coordonnées UTM (Système de coordonnées universelles) - Zone 18N  
 Échelle : 1:155 000  
 Sources : Les données ont été obtenues de Mélanie L. Poirier et de l'Institut de la forêt publique (IFP) de la MRC des Sources.  
 Ce document est une production de la MRC des Sources.  
 Conception et réalisation : Service de planification et de suivi des ressources forestières de la MRC des Sources.  
 Date de mise à jour : 2014







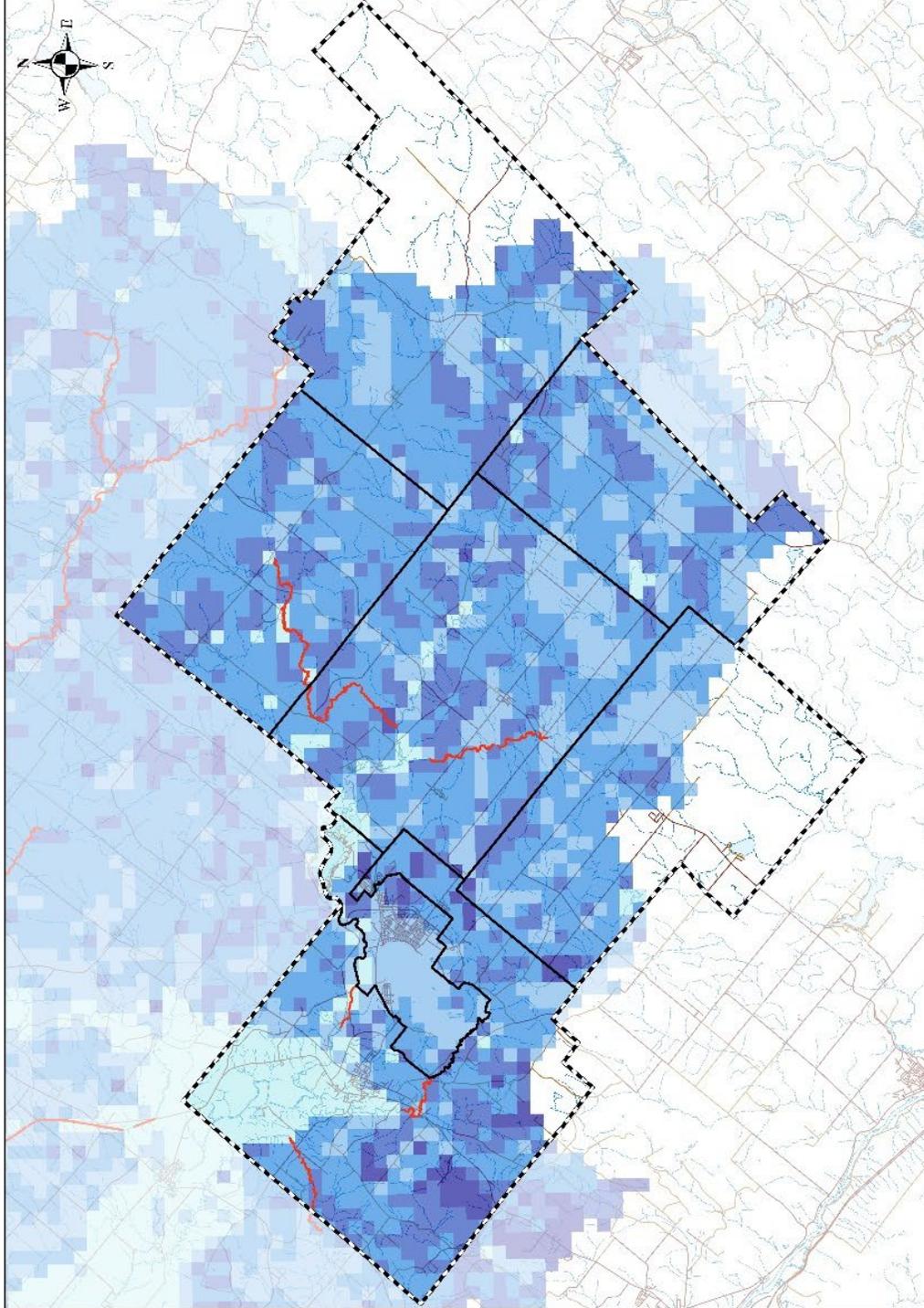




Carte 10.3  
**Zone de recharge  
 préférentielle et de  
 resurgence  
 des nappes phréatiques**

- Légende**
- Route
  - Cours d'eau
  - Étendue d'eau
  - Limite municipale
  - - - Limite de la MRC
- Nappe phréatique**
- Zone de resurgence
- Zone de recharge (mm/an)**
- |                |           |           |           |           |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 0 - 100        | 100 - 200 | 200 - 300 | 300 - 400 | 400 - 500 |
| Préférentielle |           |           |           |           |

Projet de loi n° 177 du 17 mai 2017  
 Loi relative à l'égalité et à la solidarité territoriale  
 Article 10 : « Les communes et les intercommunalités sont encouragées à mettre en œuvre des programmes d'acquisition de données relatives aux zones de recharge préférentielle et de resurgence des nappes phréatiques. »  
 Article 11 : « Les communes et les intercommunalités sont encouragées à mettre en œuvre des programmes d'acquisition de données relatives aux zones de recharge préférentielle et de resurgence des nappes phréatiques. »  
 Article 12 : « Les communes et les intercommunalités sont encouragées à mettre en œuvre des programmes d'acquisition de données relatives aux zones de recharge préférentielle et de resurgence des nappes phréatiques. »





Carte 10.4  
Vulnérabilité des  
nappes phréatiques

**Légende**

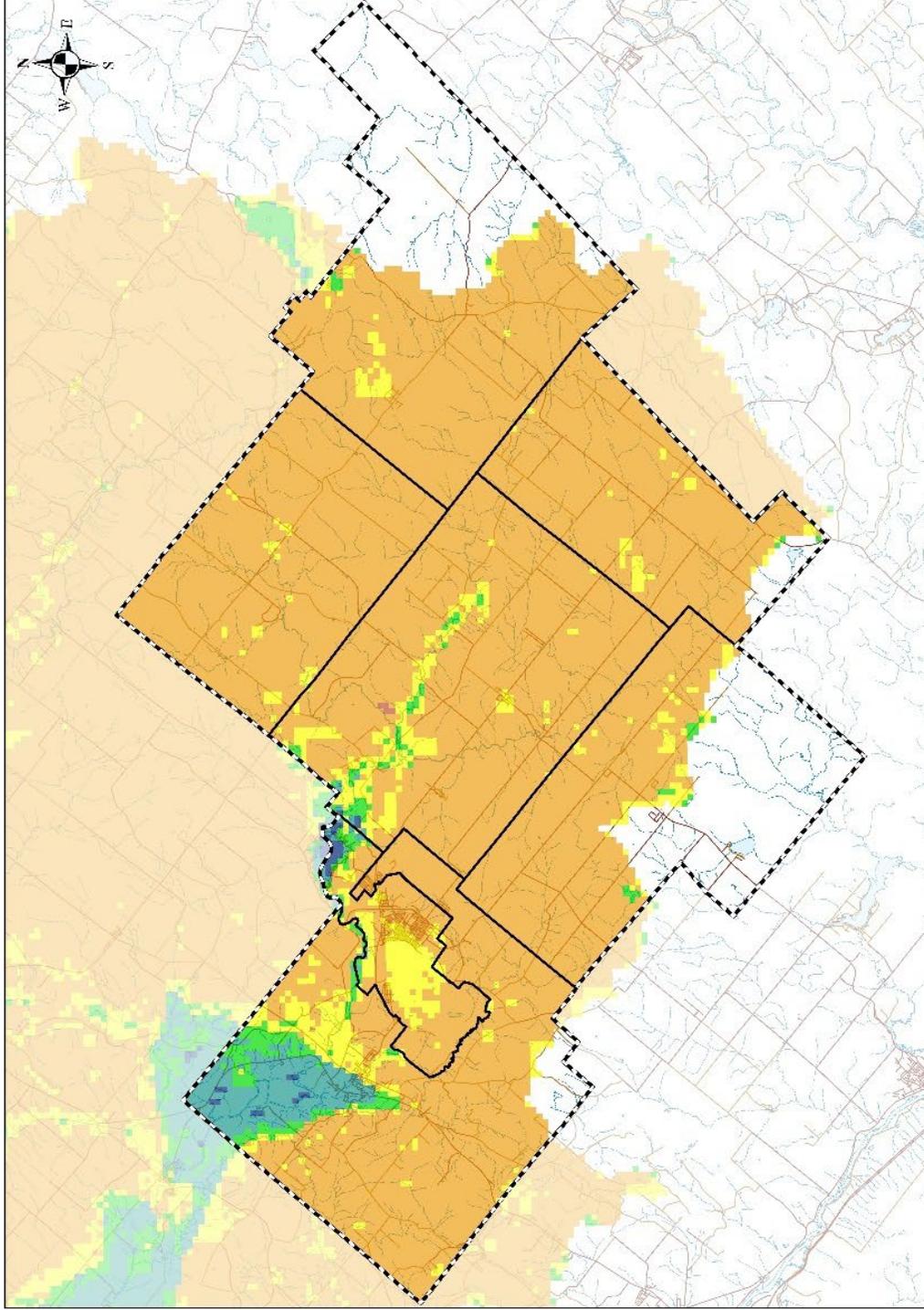
- Route
- Cours d'eau
- Etendue d'eau
- Limite municipale
- Limite de la MRC

**Indice DRASTIC**

- < 50
- 50 - 74
- 75 - 99
- 100 - 124 (100: Seuil  
Indice moyen RPEP\*)
- 125 - 179
- >= 180 (180: Seuil  
Indice élevé RPEP)

\*RPEP : Règlement sur le prélèvement  
des eaux et leur protection

Projet de loi n° 1033 du 12 juillet 2017  
Loi n° 1033 du 12 juillet 2017 relative à la  
protection des nappes phréatiques et à la  
protection des eaux souterraines  
Décret n° 1033 du 12 juillet 2017 relatif à la  
protection des nappes phréatiques et à la  
protection des eaux souterraines  
Conception et réalisation :  
Service de l'écologie et du développement  
durable de la MRC des Sources  
Mars 2018



1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

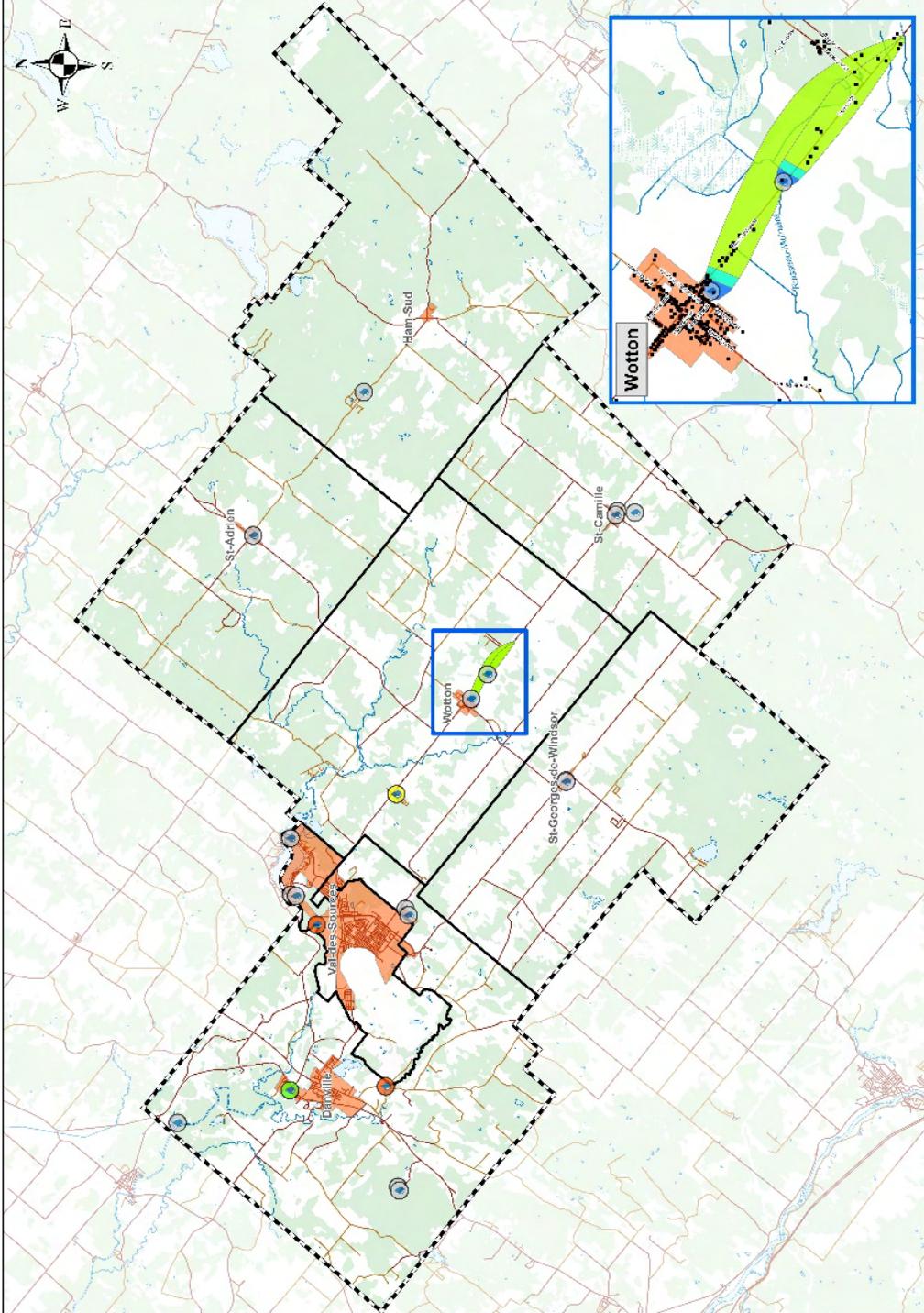




Carte 10.6  
Les prises d'eau sur le territoire

**Légende**

- Bâtiment
  - Route
  - Cours d'eau
  - Étendus d'eau
  - Milieux humides
  - Région boisée
  - Périmètre urbain
  - Limite municipale
  - Limite de la MRC
- Type de prise d'eau**
- Puits tubulaire
  - Rivière
  - Puits de surface
  - Source à bassin unique
- Type d'aire de protection**
- Bactériologique
  - Virologique
  - Alimentation



Projet de loi sur l'accès à l'eau potable  
MRC des Sources, 1250 St-Jacques St.  
Wotton, Québec (G1A 1A1)  
Conception et réalisation  
V. Lefebvre, A. Lefebvre, M. Lefebvre  
A. Lefebvre, M. Lefebvre, M. Lefebvre  
A. Lefebvre, M. Lefebvre, M. Lefebvre  
Projet  
Service de planification et de développement durable



Carte 10.7  
Les milieux humides  
de la MRC

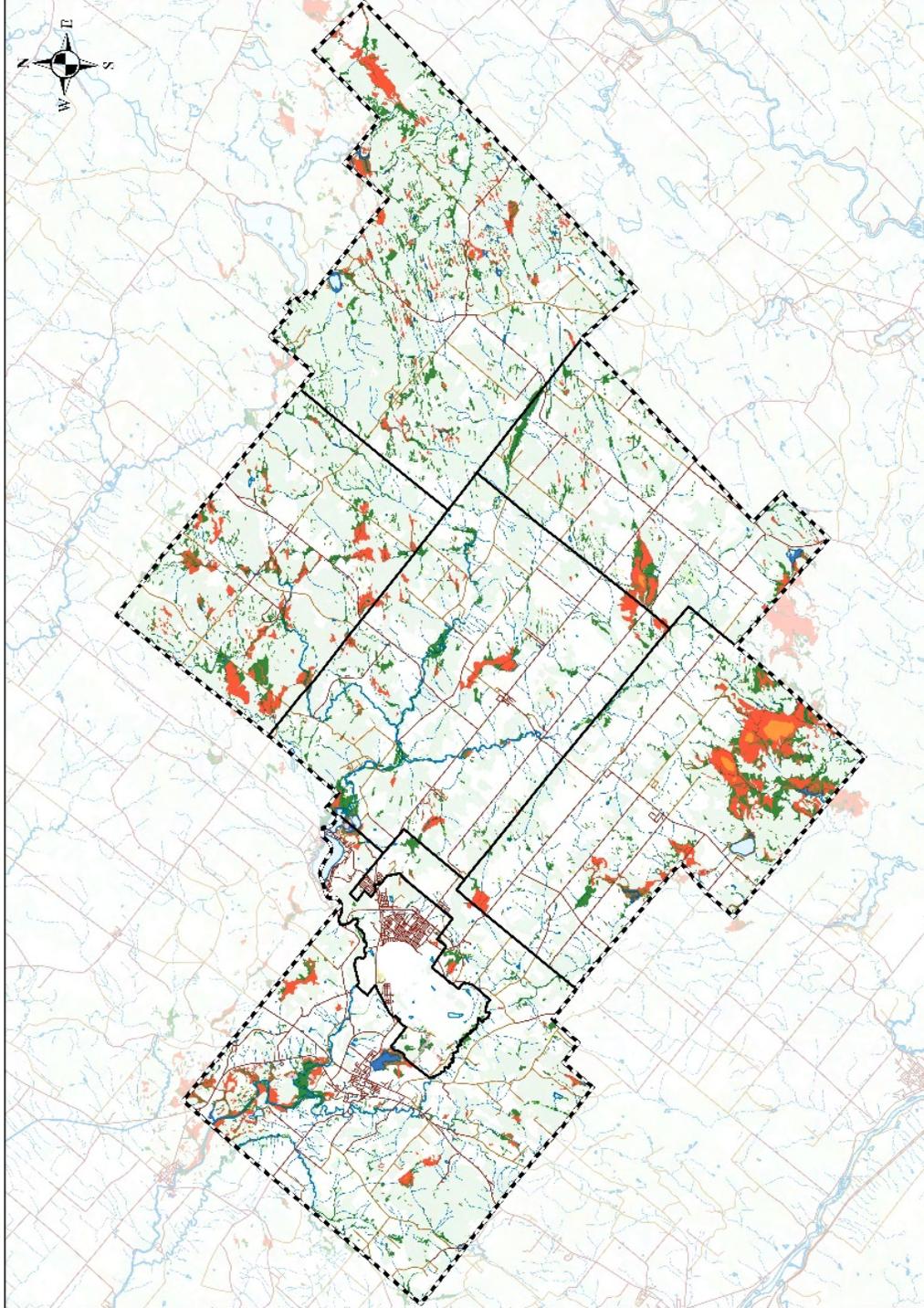
**Légende**

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Limite municipale
- Limite de la MRC

**Type de milieux humides**

- Marécage
- Tourbière boisée
- Tourbière fen
- Prairie humide
- Eau peu profonde
- Marais
- Tourbière bog

Projections:  
NAD 1983 UTM Zone 18N  
Sources:  
Atlas des milieux humides du Québec  
Atlas de la région de la Capitale-Nationale  
Atlas de la région de la Gaspésie  
Atlas de la région de la Côte-Nord  
Atlas de la région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Atlas de la région de la Montérégie  
Atlas de la région de la Mauricie  
Atlas de la région de la Chaudière  
Atlas de la région de la Gaspésie  
Atlas de la région de la Côte-Nord  
Atlas de la région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Atlas de la région de la Montérégie  
Atlas de la région de la Mauricie  
Atlas de la région de la Chaudière



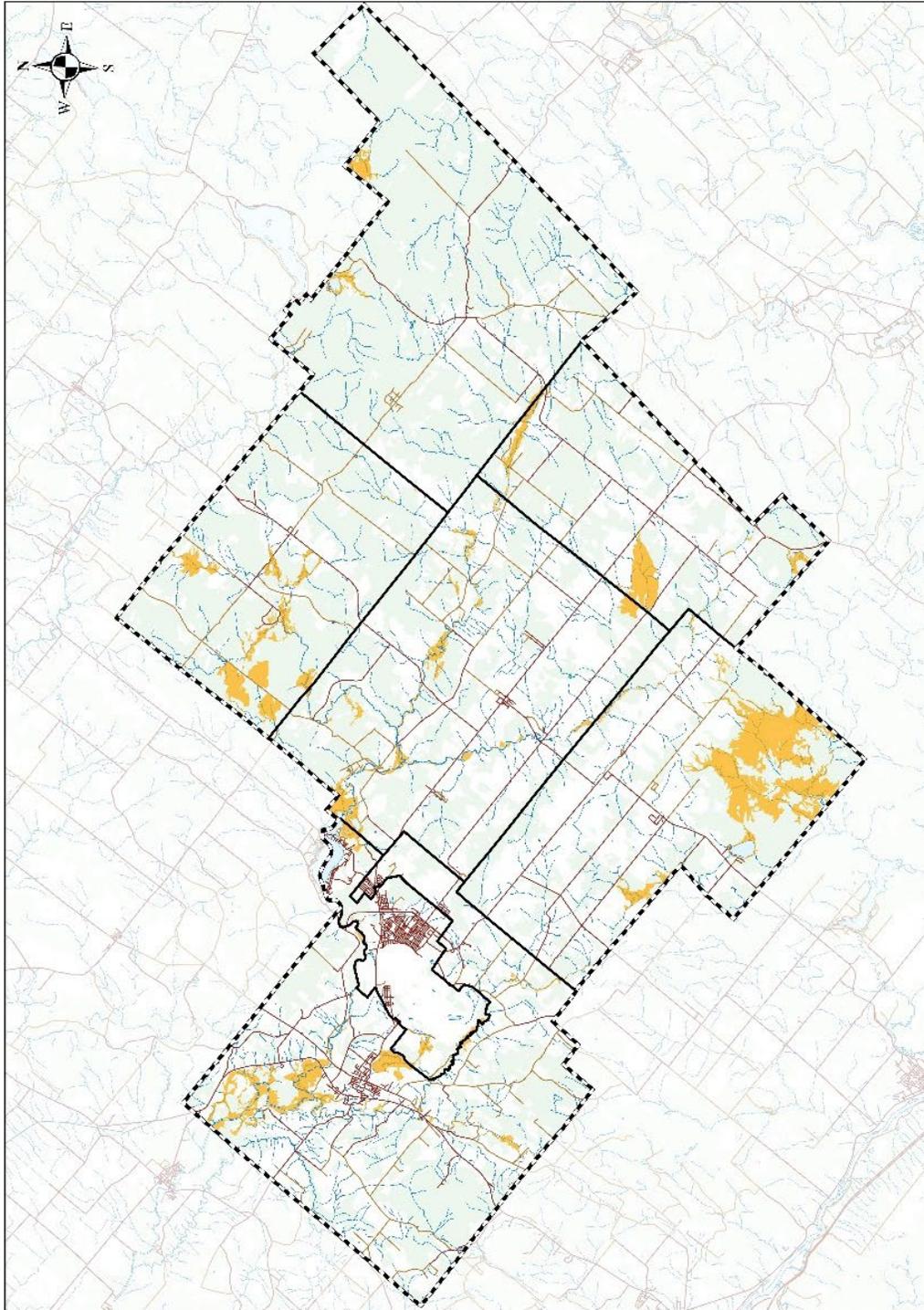
1:155 000  
Kilomètres  
0 5 10 15 20



Carte 10.8  
**Les milieux humides  
 d'intérêts régionaux**

- Légende**
- Route
  - Cour d'eau
  - Etendue d'eau
  - Région boisée
  - Limite municipale
  - Limite de la MRC
  - Milieux humides d'intérêts régionaux

Projections:  
 NAD 83 UTM 18 Q UTM  
 Sources:  
 - Les données de la base de données des milieux humides  
 - Les données de la base de données des milieux boisés  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)  
 - Les données de la base de données des milieux humides d'intérêts régionaux (MIR)



1:155 000

Kilomètres

0 5 10 15 20

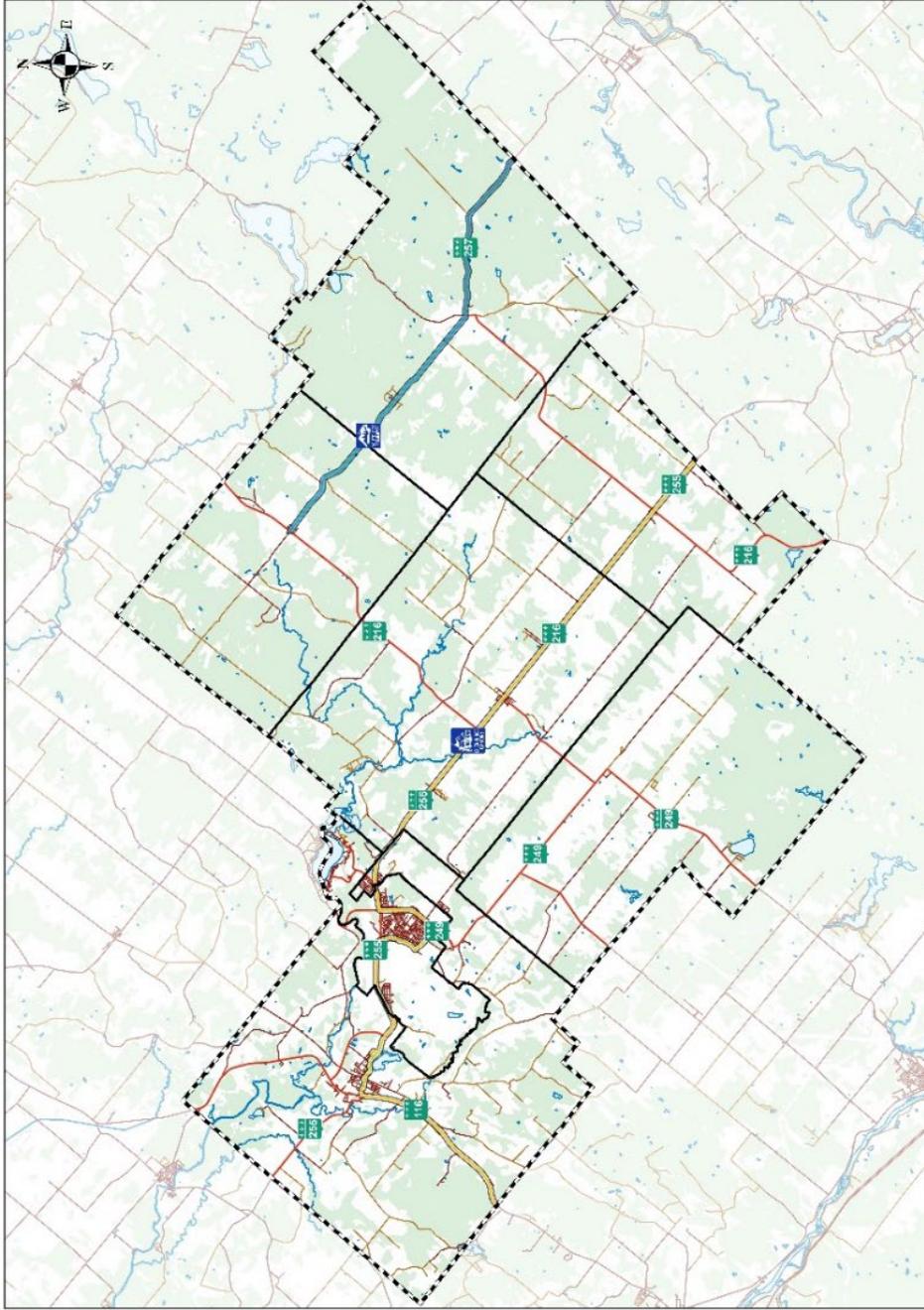




Carte 11.6  
**Axes routiers d'intérêts touristiques**

- Légende**
- Route du MTQ
  - Route
  - Étendue d'eau
  - Région boisée
  - Périmètre urbain
  - Limite municipale
  - Limite de la MRC
- Axes routiers d'intérêts touristiques**
- Chemin des Cantons
  - Route des Sommets

Projet de loi  
 Loi n° 2016-1537 du 21 octobre 2016  
 relative à l'organisation territoriale  
 des collectivités territoriales et à  
 l'aménagement de l'espace  
 rural.  
 Chapitre III  
 Article 10  
 1° Les communes appartenant à  
 une même région administrative  
 peuvent constituer une collectivité  
 territoriale nouvelle.  
 2° Les communes appartenant à  
 une même région administrative  
 peuvent constituer une collectivité  
 territoriale nouvelle.  
 3° Les communes appartenant à  
 une même région administrative  
 peuvent constituer une collectivité  
 territoriale nouvelle.  
 4° Les communes appartenant à  
 une même région administrative  
 peuvent constituer une collectivité  
 territoriale nouvelle.



1:155 000

Kilomètres

0 5 10 15 20





## **ANNEXE O DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

#### **DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

---

Le présent règlement modifiant le Schéma d'aménagement durable de la MRC des Sources a pour but de :

- modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les limites des périmètres urbains des municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les cartes du territoire et certaines informations relatives au territoire de la MRC des Sources afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de la municipalité d'Ham-Sud à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- intégrer au portrait du SADD les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- modifier le nom de la Ville d'Asbestos pour la Ville de Val-des-Sources à la carte illustrant les zones inondables sur le territoire.

Par conséquent,

- toutes les municipalités de la MRC devront effectuer les modifications nécessaires suivantes :
  - o modifier la carte des affectations du sol dans leurs plans d'urbanisme et leurs règlements de zonage afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
  - o modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières aux portraits du territoire dans leurs plans d'urbanisme;
  - o intégrer au portrait du territoire de leur plans d'urbanisme les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- la Municipalité d'Ham-Sud devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de son territoire à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- les municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton devront modifier les limites de leurs périmètres urbains dans leurs plans d'urbanisme et leurs règlements de zonage afin de tenir compte de la rénovation cadastrale.

Le présent document sur les effets du Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2023-11-12036.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Adoption du projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 24 février 2023
Adoption du règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	Le 20 décembre 2023
Entrée en vigueur	:	Le 13 mars 2024

---

Adoptée à l'unanimité.